

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session ordinaire 2021-2022 du
Parlement de la Communauté française**

A.Gt 06-07-2022

M.B. 02-09-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, § 1^{er}, § 3, tel que modifié ;

Vu le décret spécial du 9 novembre 2017 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session ordinaire 2021-2022 du Parlement de la Communauté française est close le 7 septembre 2022 à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 juillet 2022.

Le Ministre-Président,

P-Y. JEHOLET